

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°01-2023-099

PUBLIÉ LE 11 MAI 2023

Sommaire

01_CHBEB_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse /	
01-2023-04-01-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES	
ACHATS CENTRE HOSPITALIER PUBLIC D'HAUTEVILLE (3 pages)	Page 3
01-2023-03-20-00006 - DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES	
FINANCES CENTRE HOSPITALIER PUBLIC D'HAUTEVILLE (3 pages)	Page 7
01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain /	
01-2023-05-05-00003 - Habilitation à réaliser les certificats de conformité	
attestant du respect d'une autorisation d'exploitation commerciale -	
BCC_03_2023 (2 pages)	Page 1
01_Pref_Préfecture de l Ain /	
01-2023-05-10-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant autorisation	
d'acquisition, de détention et de conservation??d'armes de catégories B et	
D pour la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (2 pages)	Page 14

01_CHBEB_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse

01-2023-04-01-00001

DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES ACHATS CENTRE HOSPITALIER PUBLIC D'HAUTEVILLE



CENTRE HOSPITALIER DE BOURG EN BRESSE 900 Route de Paris – CS 90401 01012 BOURG EN BRESSE Cedex

2: 04.74.45.41.01 – @: dirg@ch-bourg01.fr



CENTRE HOSPITALIER PUBLIC D'HAUTEVILLE Rue des Narcisses - BP 41 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE

2: 04.74.40.80.06 – @: secret.direction@chph01.fr

DECISION N° 2023/002 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DES ACHATS

La Directrice du Centre Hospitalier Public d'Hauteville,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6141-1 et L.6143-7, D6143-33 à D6143-36, L6132-3 et R6132-16 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 2 mai 2019, plaçant Madame Frédérique LABRO-GOUBY en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrices des Centres Hospitaliers de Bourg en Bresse, Pont de Vaux, Hauteville et des EHPAD de Cerdon, Coligny et Montrevel à compter du 27 mai 2019,

Vu la convention de Direction Commune en date du 15 mars 2018 entre le CH de Bourg en Bresse, le CH Public d'Hauteville, le CH de Pont de Vaux et les EHPAD de Cerdon, Coligny et Montrevel.

Considérant les nécessités de gestion de l'établissement et en particulier la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et l'organisation de l'établissement en centres de gestion déconcentrés,

Vu les arrêtés et décisions nommant :

- Monsieur Laurent LALUC, en qualité de Directeur d'Hôpital, aux Centres Hospitaliers de Bourg en Bresse, Pont de Vaux, Hauteville et aux EHPAD de Cerdon, Coligny et Montrevel;
- Monsieur Jean-Charles JACQUOT, en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière, au Centre Hospitalier Public d'Hauteville ;
- Monsieur Guillaume BOISSENOT, en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier, au Centre Hospitalier Public d'Hauteville ;

DECIDE

Article 1:

La présente décision annule et remplace toutes autres décisions antérieures portant délégations de signature du Directeur des Centres Hospitaliers de Bourg en Bresse, Pont de Vaux, Hauteville et des EHPAD de Cerdon, Coligny et Montrevel.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice, de Monsieur Laurent LALUC, Directeur Adjoint, de Monsieur Jean-Charles JACQUOT, Attaché d'Administration Hospitalière, délégation est donnée à Monsieur Guillaume BOISSENOT, Technicien Supérieur Hospitalier, pour signer, en ses lieu et place :

Les commandes de fonctionnement et investissement dans la limite de 1 000 € HT,

Sont exclus du champ de la délégation :

- ► les bons de commandes, imputables à la section d'investissement, d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT,
- ▶ les bons de commandes, imputables à la section d'exploitation, d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT,
- les marchés, contrats ou conventions,
- les courriers divers adressés :
 - o aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.)
 - o aux chefs d'établissements hospitaliers, ou aux directeurs des services des administrations de l'Etat, des régions, des départements ou des communes,
 - o aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),
- l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

Messieurs Laurent LALUC, Jean-Charles JACQUOT et Guillaume BOISSENOT sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée au Trésorier de l'Etablissement et à l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes.

La présente décision prendra effet à compter de sa date de signature pour ses destinataires et de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Ain pour les tiers.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 1^{er} avril 2023

La Directrice

Mme Frédérique LABRO-GOUBY

Le Directeur Adjoint Technicien Supérieur Hospitalier Laurent LALUC Guillaume BOISSENOT L'Attaché d'Administration Hospitalière Jean-Charles JACQUOT

01_CHBEB_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse

01-2023-03-20-00006

DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES FINANCES CENTRE HOSPITALIER PUBLIC D'HAUTEVILLE



CENTRE HOSPITALIER DE BOURG EN BRESSE 900 Route de Paris – CS 90401 01012 BOURG EN BRESSE Cedex

2: 04.74.45.41.01 – @: dirg@ch-bourg01.fr



CENTRE HOSPITALIER PUBLIC D'HAUTEVILLE Rue des Narcisses - BP 41 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE

2: 04.74.40.80.06 – @: secret.direction@chph01.fr

DECISION N° 2023/001 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DES FINANCES

La Directrice du Centre Hospitalier Public d'Hauteville,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6141-1 et L.6143-7, D6143-33 à D6143-36, L6132-3 et R6132-16 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 2 mai 2019, plaçant Madame Frédérique LABRO-GOUBY en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrices des Centres Hospitaliers de Bourg en Bresse, Pont de Vaux, Hauteville et des EHPAD de Cerdon, Coligny et Montrevel à compter du 27 mai 2019,

Vu la convention de Direction Commune en date du 15 mars 2018 entre le CH de Bourg en Bresse, le CH Public d'Hauteville, le CH de Pont de Vaux et les EHPAD de Cerdon, Coligny et Montrevel.

Considérant les nécessités de gestion de l'établissement et en particulier la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et l'organisation de l'établissement en centres de gestion déconcentrés,

Vu les arrêtés et décisions nommant :

- Monsieur Laurent LALUC, en qualité de Directeur d'Hôpital, aux Centres Hospitaliers de Bourg en Bresse, Pont de Vaux, Hauteville et aux EHPAD de Cerdon, Coligny et Montrevel;
- Monsieur Frédéric O, en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière, au Centre Hospitalier Public d'Hauteville ;

DECIDE

Article 1:

La présente décision annule et remplace toutes autres décisions antérieures portant délégations de signature du Directeur des Centres Hospitaliers de Bourg en Bresse, Pont de Vaux, Hauteville et des EHPAD de Cerdon, Coligny et Montrevel.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice, de Monsieur Laurent LALUC, Directeur Adjoint, délégation est donnée à Monsieur Frédéric O, Attaché d'Administration Hospitalière, pour signer, en ses lieu et place :

- les bordereaux de recettes et de mandats
- ➤ le mandatement des charges de la classe 6, à l'exception des charges de personnel, et l'émission des titres de recettes
- les notes de service, concernant le secteur des affaires financières (comptabilité, admissions, information médicale)
- les actes et documents relatifs au fonctionnement du Bureau des entrées et les agents administratifs du département d'information médicale
- Les engagements de commandes, certifications de service fait dans le cadre des marchés ou commandes inférieurs aux seuils réglementaires,
- Les commandes de fonctionnement et investissement dans la limite de 10 000 € HT,
- Les avenants d'un montant inférieur à 20 % du marché initial,
- ➤ Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).

Sont exclus du champ de la délégation :

- Les marchés, contrats ou conventions,
- Les bons de commandes, imputables à la section d'investissement, d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT,
- les bons de commandes, imputables à la section d'exploitation, d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT,
- > Des marchés, contrats ou conventions
- Les courriers divers adressés :
 - o aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.)
 - o aux chefs d'établissements hospitaliers, ou aux directeurs des services des administrations de l'Etat, des régions, des départements ou des communes,
 - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.).
- L'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

Monsieur Laurent LALUC ainsi que Monsieur Frédéric O sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée au Trésorier de l'Etablissement et à l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes.

La présente décision prendra effet à compter de sa date de signature pour ses destinataires et de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Ain pour les tiers.

	Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 mars 2023
	La Directrice
	Mme Frédérique LABRO-GOUBY
LISTE ET SPECIMENS DE SIGNATURE DES DELEGATAIRES	

Laurent LALUC

L'Attaché d'Administration Hospitalière

Frédéric O

Le Directeur Adjoint

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2023-05-05-00003

Habilitation à réaliser les certificats de conformité attestant du respect d'une autorisation d'exploitation commerciale - BCC_03_2023



Direction départementale des territoires

Service Connaissance Études et Prospective

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant habilitation à réaliser les certificats de conformité attestant du respect d'une autorisation d'exploitation commerciale

La Préfète de l'Ain, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU l'article L.752-23 du Code de commerce ;

VU les articles R.752-44-2 à R.752-44-6 du Code de commerce ;

VU la demande déposée le 17 mars 2023 par Monsieur AYMES Michaël, représentant la société QUADRIVIUM;

ARRETE:

Article 1: La société QUADRIVIUM, située 2 Promenade Mallarmé – 77870 Vulaines-sur-Seine, est habilitée à réaliser le certificat de conformité prévu par l'article L. 752-23 du Code de commerce pour les dossiers déposés dans l'Ain.

Article 2 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible. Elle porte le n°BCC _03_2023.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 5 mai 2023 Pour la Préfète, Le Directeur Départemental des Territoires,

Signé

Vincent PATRIARCA

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa réception. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande). Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site: https://citoyens.telerecours.fr

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-05-10-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D pour la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg



Cabinet de la préfète Direction des sécurités Bureau des polices administratives - MM

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D pour la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg

La Préfète. Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, R. 2212-1, R. 2212-11 et R. 2212-

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-5, L. 512-1, L. 512-4, L. 512-5, R. 511-30 à R. 511-34 et R. 515-9;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le décret n° 2013-723 du 12 août 2013 de coordination pris en application du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

Vu le décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale, des gardes champêtres et des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2022 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie D pour la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg ;

Vu la convention de coordination conclue le 08 mars 2023 entre les communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-lès-Bourg, Viriat et les forces de sécurité de l'État conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la convention de coopération concernant la mise à disposition des agents de police municipale conclue le 03 février 2023 entre les maires des communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-lès-Bourg et Viriat;

Vu la demande reçue le 17 avril 2023 du maire de Saint-Denis-Lès-Bourg sollicitant la modification de l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2022 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie D pour sa commune ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain,

ARRÊTE

Article 1er: L'arrêté préfectoral du 03 novembre 2022 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie D pour la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg est abrogé.

Article 2 : La commune de Saint-Denis-Lès-Bourg est autorisée à acquérir, à détenir et à conserver les armes suivantes en vue de leur remise aux agents de police municipale préalablement agréés et autorisés au port d'arme dans l'exercice de leurs fonctions prévues aux articles R. 511-14 à R. 511-17 du code de la sécurité intérieure.

> 45, avenue Alsace-Lorraine - CS 80400 - 01012 Bourg-en-Bresse cedex Tél. 04.74.32.30.00 - Site internet www.ain.gouv.fr

CATEGORIE B

- 1 Arme de poing chambrée pour le calibre 9 x 19

CATEGORIE D

- 1 Bâton télescopique de défense
- 1 Générateur d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité inférieure ou égale à 100 ml

<u>Article 3</u>: Sauf lorsqu'elles sont portées en service par l'agent de police municipale ou transportées pour les séances de formation, les armes faisant l'objet de la présente autorisation doivent être déposées, dans le coffre fort scellé au mur ou au sol de la pièce sécurisée du poste de police municipale.

Article 4: La commune autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes, éléments d'armes mentionnés à l'article 1^{er} tient un registre d'inventaire de ces matériels, coté et paraphé par le maire, permettant leur identification et établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes, ainsi que l'identité de l'agent de police municipale auquel l'arme et les munitions ont été remises lors de la prise de service. Le registre d'inventaire satisfait aux prescriptions de l'article R. 511-33 du code de la sécurité intérieure susvisé.

<u>Article 5</u>: La présente autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. La présente autorisation peut être abrogée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination susvisée. Le vol ou la perte de toute arme fait l'objet sans délai par la commune d'une déclaration aux services de la gendarmerie nationale territorialement compétents.

<u>Article 6</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon ou par voie dématérialisée sur le site <u>www.citoyens.telerecours.fr</u> dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté.

<u>Article 7</u>: Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, Monsieur le maire de Saint-Denis-Lès-Bourg et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 10 Mai 2023

La préfète, Pour la préfète, Le directeur de cabinet adjoint, Directeur des sécurités.

SIGNE

Lamine SADOUDI